

## FORMALITÉS

### Sortie

Les modalités de votre sortie sont organisées par le service de soins. Avant de quitter l'hôpital, vous devrez vous acquitter des prestations non couvertes par l'assurance maladie ou votre complémentaire santé.

### La prescription de transport

Si votre état de santé le justifie, votre transport peut être pris en charge par l'assurance maladie, uniquement sur prescription médicale. Le mode de transport doit être adapté à votre état.

Vous avez le libre choix du prestataire de votre transport. Une liste des transporteurs agréés est mise à votre disposition dans le service de soins. Le service des admissions peut également vous la proposer. Le transporteur choisi par vous est contacté par le service de soins qui organise le transport.

#### LIENS UTILES

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

### Les formalités administratives

Vous vous présenterez à la banque d'accueil du service des admissions, située dans le hall principal pour effectuer les formalités et vous assurer que votre dossier est complet. Un membre de votre famille peut le faire à votre place.

### Les bulletins d'hospitalisation

Les bulletins d'hospitalisation justifiant de votre hospitalisation vis-à-vis de votre employeur, de la caisse de sécurité sociale, de votre mutuelle... vous y seront remis.

### Le paiement des prestations dues

Le jour de votre sortie, le paiement s'effectue à la caisse située dans le hall d'accueil. Vous pouvez régler par tous moyens de paiement à votre convenance (numéraire, chèque, carte bancaire).

Les horaires d'ouvertures de la caisse de l'hôpital

- **Site de Vannes**  
Du lundi au vendredi : 08H00 -18H00. Le samedi : 08H00-16H00
- **Site d'Auray**  
Du lundi au vendredi : 09H00-17H00. Le samedi : 10H00-13H00/13H30-18H00

### Les factures émises par l'hôpital

A défaut de paiement le jour de votre sortie, vous recevrez une facture (avis des sommes à payer) à régler au Trésor public. Vous devrez vous en acquitter auprès de la trésorerie selon les instructions présentes au verso de la facture :

- Soit par courrier : adressez votre chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, au centre d'encaissement avec le talon de paiement dans l'enveloppe à fenêtre jointe dûment affranchie.
- Soit en vous présentant aux guichets de la trésorerie située 35 bis Boulevard de la Paix 56000 Vannes.

### La restitution des fonds et valeurs

Si vous avez déposé des fonds et valeurs au coffre du centre hospitalier, demandez en la restitution la veille de votre sortie auprès du personnel de soins. A défaut, le jour de votre sortie, vous pourrez vous présenter vous-même ou une personne mandatée par vous (une procuration écrite est alors nécessaire) pour le retrait soit sur place, soit auprès de la trésorerie dont dépend l'établissement. Présentez-vous au service des admissions dans le hall principal.

### Le questionnaire de satisfaction

Un questionnaire de satisfaction vous sera remis à l'issue de votre hospitalisation. Relatif aux conditions de séjour au sein de l'établissement, son exploitation permet d'analyser les attentes des patients et, le cas échéant, d'ajuster les réponses aux besoins exprimés. Nous vous remercions de le remplir et de le déposer soit dans le service, soit dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans le hall de l'hôpital, ou de l'adresser à la direction.



**CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE**

20 Boulevard Général Maurice Guillaudot

BP 70555

56017 Vannes Cedex

Tél. : 02 97 01 41 41

**Nous contacter**

<http://www.migration.ch-bretagne-atlantique.fr/formalites/sortie-317.html>